

## Commune de GIGNAC

### COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 27 juin 2019 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR06 -2019.doc

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique - DEBEAUCHE Christine – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie.

**Pouvoirs :** CHRISTOL Marcel à DEHAIL Francine - LEROY Annie à FALZON Serge - SANCHEZ Marie-Hélène à COLOMBIER François - BIESSE Frédérique à DURAND Véronique - VAILHE Bruno à LABEUR Martine – BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - CABOCHE Chrystelle à BENEZETH Béatrice – PANTALEONE Alexandra à BLANES Michel – DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie - LECOMTE Olivier à GOMEZ René.

**Absents :** SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine.

Convocation du 18 juin 2019.

Mme SOREL Joëlle est élue secrétaire à l'unanimité.

---

Lecture du procès-verbal du 26 mars 2019

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

---

### **Aménagement du village et travaux**

#### **1. Adhésion à Territoire 34 – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Hérault a créé la SPL TERRITOIRE 34 dont il est l'actionnaire principal. Cette société en tant que société publique locale ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. La commune de Gignac cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre d'opérations sachant que la SPL est qualifiée de quasi régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans devoir la mettre en concurrence ce qui lui permettrait de jouer un rôle intégrateur plutôt que de traiter des opérations isolées avec des opérateurs distincts.

L'entrée au capital se ferait au moyen d'une cession d'actions de la part du Département de l'Hérault qui porterait sur 2 actions. Cette cession se ferait à la valeur nominale à savoir 1000 € par action, soit un total de 2000 €.

Cette cession portant sur un nombre réduit d'actions (2 sur les 500 qui composent le capital), la commune rejoindrait l'assemblée spéciale qui désigne un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Conformément à la loi et aux statuts, l'opération sera soumise pour agrément au conseil d'administration de la SPL TERRITOIRE 34.

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1524-5,

Vu les statuts de la SPL TERRITOIRE 34,

Le conseil municipal est sollicité pour

- ✓ Autoriser
  - Monsieur le Maire à poursuivre les démarches ayant pour objectif l'acquisition de 2 actions de la SPL TERRITOIRE 34 auprès du Département de l'Hérault, à la valeur nominale soit 1000 € par action, soit un total de 2000 €, la somme correspondante devant être prélevée sur le budget investissement compte 261,
  - Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération
  
- ✓ Désigner
  - Monsieur le Maire pour représenter la commune auprès de l'assemblée spéciale de la SPL et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre
  - Monsieur le Maire pour représenter la commune auprès des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL TERRITOIRE 34 et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

## **Gestion et Finances**

### **2. Attribution de subventions - rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des attributions de subventions suivantes :

- 1 300 € à verser à l'association du Club Adolescents
- 150 € à verser à Radio Pays d'Hérault
- 4 000 € à verser au COS de la mairie de Gignac

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **3. Budget de la commune : Décision modificative n° 1 – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 dans le cadre du budget 2019 de la commune.

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses	3 000 €
Recettes	3 000 €

#### **Section Investissement**

Dépenses	2 000 €
Recettes	2 000 €

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **4. Budget de la commune : Adhésion PAYFIP – rapporteur : Marcel CHRISTOL**

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L.1615-5-1 du CGCT, prévoit la mise en œuvre progressive d'une offre de paiement en ligne mise à disposition par les entités publiques au bénéfice de leurs usagers. Il s'agit ainsi de faciliter les démarches des usagers, d'accroître la sécurité et de prévenir les risques de détournement notamment au sein des régies.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le niveau de recettes annuelles facturées par la collectivité en 2017.

Les recettes facturées par la mairie de Gignac ayant dépassé 1.000.000 € sur l'exercice 2017, cette obligation pèse sur notre établissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour ce faire, la DGFIP a développé une solution gratuite appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures sur internet, à n'importe quel moment, de n'importe quel endroit, par carte bancaire ou par prélèvement unique (loyers, ventes de concessions funéraires, RODP ...).

Les régies permettant déjà de faire des règlements en ligne se verront proposer un avenant à leur convention « TIPI Régies » afin de migrer vers ce nouveau service.

L'adhésion à ce service est conditionnée par la signature d'une convention d'adhésion au service PAYFIP TITRE.

Le rapporteur présente à l'assemblée les projets de convention d'adhésion qui lient l'établissement à la DGFIP ; il précise que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, et que - pour sa part - l'établissement aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jours de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles (mise à jour de la solution logicielle comptable), ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le rapporteur invite l'assemblée à délibérer pour :

- Décider l'adhésion de la mairie au service PAYFIP TITRE et PAYFIP REGIE
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion ainsi que tous documents afférents à cette affaire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants pour les conventions « TIPI Régies » existantes
- Modifier les décisions ou arrêtés de constitution des régies de recettes afin de permettre la mise en place de ces moyens de paiements
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

## **Affaires intercommunales et syndicales**

### **5. Modification des statuts de la CCVH et de l'intérêt communautaire – rapporteur : Jean-François SOTO**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération n°1889 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par le jeu de leurs conseils municipaux, sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

Considérant par suite que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

#### **Le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, comme proposés en annexe.

### **6. Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la CCVH – rapporteur : Jean-François SOTO**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération n°1952 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local,

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparaît que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 48 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (*étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local*) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2019**,

**Le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

✓ **DÉCIDE**

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6074	7
St-André-de-Sangonis	5855	7
Montarnaud	3456	4
Aniane	2947	3
St Pargoire	2258	2
Le Pouget	2037	2
St Jean de Fos	1672	2
Montpeyroux	1334	1
Plaissan	1107	1
Saint Paul et Valmalle	1102	1
Vendémian	1053	1
Argelliers	1037	1
La Boissière	1021	1
Pouzols	969	1
St Bauzille	818	1
Campagnan	658	1
Tressan	650	1
Bélarça	586	1
Puilacher	552	1
Aumelas	524	1
Puéchabon	483	1
Jonquières	439	1
Popian	348	1
St Saturnin de Lucian	287	1
St Guilhem le Désert	256	1
St Guiraud	207	1
Arboras	126	1
Lagamas	111	1
	<b>37 967</b>	<b>48</b>

## **7. Groupement de commandes – Marché de téléphonie – rapporteur : Jean-François SOTO**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU l'avis n°0077 publié au journal officiel le 31 mars 2019 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

VU la délibération n°1340 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n°2016-077 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 17 juin 2019 relative au lancement du marché de téléphonie,

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 30 Octobre 2018 définissant le marché de télécommunication comme projet de l'année 2019,

**CONSIDERANT** que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 830 000 € HT sur 4 ans,

**CONSIDERANT** que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

**CONSIDERANT** que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles,

**Le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

✓ **DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordonnateur du groupement, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre de l'article R2124-2 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction (Art. L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018), pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et l'acquisition d'équipements mobiles,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **8. Adoption du rapport de la CLETC micro-crèche à Saint Pargoire – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) a élaboré le 04 juin 2019 le rapport sur l'évaluation du transfert de charges entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres au titre des compétences suivantes :

- « Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire »

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.5211-5 alinéa II du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (dont, dans chaque hypothèse, la commune qui représente plus d'un quart des sièges).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLETC le 04/06/19 et invite le conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

-se prononce favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLETC au titre de la substitution aux communes pour l'accompagnement et le soutien financier de la structure « los cagarauletas » à Saint Pargoire.

## **Services annexes**

### **9. Compte Administratif 2018 de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du service de la Régie d'Electricité 2018,

les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévues pour 2018</b>	<b>Réalisées en 2018</b>
Dépenses d'investissement	1 327 919,73	444 646,61
Recettes d'investissement	1 327 919,73	582 578,38
Résultat d'investissement de l'exercice		137 931,77
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : 45 341,35 €)		183 273.12

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévues pour 2018</b>	<b>Réalisées en 2018</b>
Dépenses de fonctionnement	6 015 832,28	3 910 937,75
Recettes de fonctionnement	6 015 832,28	4 027 257,27
Résultat de fonctionnement de l'exercice		116 319,52
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : 1 642 379,74 €)		1 758 699,26

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, **le Conseil par 26 voix POUR**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Municipal conformément au document joint en annexe.
- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du service de la Régie d'Electricité.
- ✓ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

#### **10. Affectation du résultat 2018 de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018.

La section d'Investissement présente un Excédent de clôture de : 183 273.12 €

La section d'Exploitation présente un Excédent de clôture de : 1 758 699.26 €

Et propose l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit :

- \* 1 530 928.45 € en Section d'Exploitation au 002/Recettes
- \* 227 770.81 € en Section d'Investissement au 1068

**Le Conseil par 27 voix POUR (unanimité) ACCEPTE** l'affectation citée ci-dessus.

#### **11. Budget Supplémentaire 2019 de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, présente aux membres de l'assemblée les données financières du Budget Supplémentaire 2019 de la Régie Municipale d'Electricité :

- Section Fonctionnement	Dépenses	1 530 928,45 €
	Recettes	1 530 928,45 €
- Section Investissement	Dépenses	412 480 €
	Recettes	412 480 €

Le Conseil par **27 voix POUR (unanimité) APPROUVE** le Budget Supplémentaire tel que présenté.

#### **12. EHPAD : emprunt à contracter – rapporteur : Jean-François SOTO**

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que « les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal ».

Le CCAS envisage de contracter un emprunt sur le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Rival – 800 avenue du Mas Salat. Cet emprunt permettra de financer les derniers travaux de construction de la résidence ainsi que des travaux à venir d'accessibilité et de mise en sécurité.

Ce prêt, souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt 500 000 €
- Durée du prêt 20 ans
- Périodicité des échéances Echéances trimestrielles
- Echéances constantes (amortissement progressif du capital)
- Taux d'intérêt 1,63 %

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CCAS sollicite l'avis conforme du Conseil Municipal pour pouvoir souscrire ce prêt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

Le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)** émet un avis **FAVORABLE** à la souscription du prêt mentionné ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

### **Gestion du personnel**

#### **13. Mise à jour du tableau des effectifs - rapporteur : Annie LEROY**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit :

Créations de postes

- 1 Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe TC
- 1 Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe TC

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

#### **14. Mutualisation des polices municipales Gignac / Saint André de Sangonis – rapporteur : François COLOMBIER**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en association avec Monsieur le Maire de Saint André de Sangonis, une réflexion de partenariat et de mutualisation entre les polices municipales de nos communes a été menée et a abouti à la convention de mutualisation annexée à la présente.

Il s'agit principalement d'associer nos forces lors de patrouilles programmées (journée / nuit / festivités) ou lors de vos renforts ponctuels sur des événements particuliers dans le respect des règles de fonctionnement des services établis dans chaque commune.

La présente convention a été soumise au Comité Technique.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Affaires générales**

#### **15. Conditions de prêt de salles dans le cadre des campagnes électorales - rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement à disposition les salles municipales à l'exception des salles et équipements à usage sportif déjà très sollicités par le mouvement sportif local pour des réunions publiques ou des rassemblements publics organisés par des partis politiques ou des mouvements politiques dotés de la personnalité morale présentant des candidats aux élections politiques : présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Les salles et équipements municipaux seront mis gratuitement à disposition à partir de cinq mois avant la date retenue pour l'élection, la notion de mise à disposition s'entendant dans la limite des disponibilités des locaux sollicités au moment de l'instruction de la demande et sous réserve de non perturbation de l'action des services de la collectivité et de continuité du service public et sans intervention des services municipaux dans la mise en place ou le rangement des salles par exemple.

La gratuité des locaux sera accordée pour des réunions ou rassemblements publics devant faire l'objet en amont d'une publicité ouverte facilement accessible aux habitants de la commune dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats ou partis politiques.

En tout état de cause, pour être prises en considération et enregistrées officiellement, les demandes devront être adressées par écrit à M. le Maire de la Ville de Gignac en précisant, a minima, la date, l'objet, le nombre de personnes attendues, le lieu et les horaires.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise à disposition gratuite des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

- Emet en avis FAVORABLE pour la mise à disposition gratuite des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et dans les conditions évoquées ci-dessus.

**16. Election des membres des commissions municipales – rapporteur : Jean-François SOTO**

Suite à la démission de Monsieur Gérard EDMOND-MARIETTE – Conseiller Municipal – et conformément à l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal

- **ELIT à bulletin secret par 27 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente **VIE QUOTIDIENNE**

Président : SOTO Jean-François  
COLOMBIER François  
SERVEL Olivier  
SOREL Joëlle  
CHRISTOL Marcel  
DURAND Véronique  
VIDAL Véronique  
DEHAIL Francine  
SANCHEZ Marie-Hélène  
SUQUET Maguelonne  
CONTRERAS Sylvie

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Suite à la démission de Monsieur Gérard EDMOND-MARIETTE - conseiller municipal – et conformément à l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal

- **ELIT à bulletin secret par 27 voix POUR (unanimité)**

Les membres qui siégeront à la Commission permanente **VIE SOCIALE – ASSOCIATIONS - CULTURE**

Président : SOTO Jean-François  
BLANES Michel  
LABEUR Martine  
CHRISTOL Marcel  
FALZON Serge  
DURAND Véronique  
LONGIN Thierry  
VAILHE Bruno  
SERVEL Olivier  
SANCHEZ Marie-Hélène  
PANTALEONE Alexandra  
CABOCHE Chrystelle  
DEJEAN Anne-Marie  
GOMEZ René  
DELERIS Claudine

Levée de la séance à 19h30